REUNION du 17 janvier 2017

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	0

L'an deux mil dix-sept, le mardi 17 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents: Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM.

DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusés: Mme NAVARDIN et M. PERRIN,

Secrétaire: Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016.

2017 – 01 Décision modificative n°2 du budget Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 27° et 28° et R2321-1,

Vu l'instruction M14,

Le maire précise que pour permettre le versement de la subvention du budget de la commune sur celui du CCAS, il convient de modifier le budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* approuve les mouvements de crédits suivants :

investissement	Dépenses		Dépenses	
Chapitre ou Article	65	6531	65	657362
Montant		- 300.00 €		+ 300.00 €

2017 – 02 Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Cœur de Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommée loi ALUR),

Cette loi modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de P.L.U. interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant les incertitudes actuelles liées aux transferts de compétences en cours au sein de l'intercommunalité liées à la loi NOTRe, notamment celles concernant les compétences économiques, l'eau et l'assainissement, qui ne permettent pas de disposer d'une vision claire de l'avenir sur le plan des ressources et de l'aménagement de Cœur de Savoie,

Considérant que les compétences obligatoires des communautés de communes s'élargissent trop rapidement et qu'il y a nécessité de prendre le temps d'associer tous les élus et les habitants des communes,

Considérant que le S.C.O.T. est en cours de révision et qu'il constitue un document structurant sur l'aménagement global du territoire en complément du volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'économie, de déplacements et d'habitats,

Considérant que la commune est en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation agricole, patrimoniale ou naturelle, et selon des formes d'habitat réfléchies au sein du conseil municipal et en associant la population, le transfert à l'EPCI en 2017 est prématuré,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve ses compétences,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- * de conserver la compétence urbanisme,
- * de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la communauté de communes Coeur de Savoie,
- * de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Divers:

- * Réunion publique pour le plan local d'urbanisme : aura lieu le 10 février à 19 heures à la salle polyvalente en présence du bureau d'études Terre d'Urbanisme, des services de la Direction Départementale des Territoires et de Métropole Savoie.
- * Observation du ciel proposée par le club d'astronomie Paul Gidon: le mardi 31 janvier à 17 h 30 devant la salle polyvalente. Les associations communales proposeront à la vente de la petite restauration (hot-dog, bugnes, vin chaud...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.